

# DELIBERATION

## DU BUREAU SYNDICAL

### Mardi 21 Avril 2026

**Date convocation : 14 Avril 2026**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 21 Avril Deux mille vingt-six à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	8
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	8		

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Lionel LE MIGNANT, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,  
M. Mickaël LEFEUVRE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER,  
M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, **Vice-présidentes**,

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026

### DELIBERATION n°07 - BS 2026

(1.1 Marchés publics)

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'assurances : avenants à intervenir**

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget, pour des sommes comprises entre 45 000 et 214 000€ H.T.*

*Le Président expose :*

Vu la délibération n°13 du Bureau syndical en date du 8 novembre 2022 décidant d'attribuer le marché d'assurance d'une durée de 5 ans :

- Pour le lot 1- Dommages aux biens, à Groupama, pour un montant de 17 009 €,
- Pour le lot 3- Véhicules à moteur, à Groupama pour un montant de 25 700 €.

Le lot 2- Responsabilité civile, ayant été déclaré infructueux, le Cabinet ARIMA CONSULTANT a pu obtenir une offre auprès de Groupama. L'offre a été validée par délibération n°14 du bureau syndical du 28 novembre 2022, pour un montant de 213 880 €.

L'ensemble des marchés prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les marchés qui nous lient avec Groupama fixent l'ensemble des dispositions relatives aux droits et obligations de chacune des parties, notamment les modalités de révision annuelle.

Groupama pour l'ensemble des lots, a sollicité la Collectivité afin de revoir les modalités de révision annuelle de l'année 2026 de manière à maintenir une couverture au plus juste.

Il est proposé la signature d'un avenant pour chaque lot concerné afin d'acter les modalités de révision de l'année 2026.

**M. LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LES AVENANTS PROPOSES**

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter les projets des avenants tels que présentés,**
- **D'autoriser Le Président à signer les avenants à intervenir aux marchés signés avec la Société GROUPAMA, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leur exécution.**

Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 8
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian STEPHAN.



smictom

# DELIBERATION

## DU BUREAU SYNDICAL

### Mardi 21 Avril 2026

**Date convocation : 14 Avril 2026**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 21 Avril Deux mille vingt-six à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	8
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	8		

**Etaient Présents :** M. Christian STEPHAN, **Président**,  
M. Lionel LE MIGNANT, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,  
M. Mickaël LEFEUVRE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER,  
M. Christian SORIEUX, **Vice-présidents**,

**Etaient absents excusés :** Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, **Vice-présidentes**,

**Assistaient également à la réunion :**

M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,  
Mme Christèle MERHAND, **Directrice adjointe**

## BUREAU SYNDICAL DU 21 AVRIL 2026

### DELIBERATION n°08 - BS 2026

(7.1 Divers)

**OBJET : COLLECTE : Fourniture et installation de BAV : Prise en charge des frais supplémentaires suite à une décision de report de calendrier**

*Le Président expose :*

Dans le cadre d'un projet d'implantation de bornes d'apports volontaires, la nouvelle municipalité de Châteaugiron a décidé de mettre en standby la livraison et la pose de 11 bornes afin de mieux communiquer auprès des usagers sur les emplacements définis. Cette interruption a été annoncée 2 jours avant la pose. Les bornes ayant quitté l'Allemagne, elles ont été stockées à Vitré au SMICTOM. Une installation est prévue fin mai 2026.

Ce décalage de calendrier engendre des frais de rechargement, transport et déchargement estimés à 4 680€ H.T. Ceci avait été annoncé aux élus par les services techniques de la ville de Châteaugiron.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LA REFACTURATION DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES ENGENDRES PAR LA DECISION DE REPORT D'INSTALLATION DE LA MUNICIPALITE DE CHATEAUGIRON

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter la refacturation des frais supplémentaires engendrés par la décision de report d'installation de la municipalité de Châteaugiron,**
- **D'autoriser Le Président à émettre un titre à l'encontre de la Ville de Châteaugiron du montant facturé par le prestataire et à signer tout document s'y rapportant.**

Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 8
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christian STEPHAN.**

